

Division des élèves et d'appui aux établissements  
Tél : 03 81 65 48 50  
Mél : ce.absenteisme25@ac-besancon.fr

Besançon, le 02/06/2025

26 avenue de l'observatoire  
25030 Besançon cedex

**Objet : Respect des dates officielles des vacances scolaires d'été**

Madame, Monsieur,

Vous êtes parent(s) d'un enfant scolarisé dans une école ou un collège du Doubs.

La loi pour une école de la confiance, qui a été promulguée en juillet 2019, établit l'instruction obligatoire pour chaque enfant de 3 à 16 ans. De cette obligation d'instruction résulte une obligation d'assiduité pour les enfants inscrits dans un établissement scolaire.

Dès lors, tout départ d'un élève avant la date de début des vacances scolaires ainsi que tout retour après la date de la rentrée des classes constituent des manquements à cette obligation et créent un préjudice scolaire et éducatif important à l'enfant absent, contraire à son intérêt et à la qualité de ses apprentissages. Ces manquements constituent des infractions susceptibles de faire l'objet de signalements à la Justice.

Je vous demande de bien vouloir veiller à organiser vos éventuels départs et retours en tenant compte du calendrier :

- **Début des vacances : le samedi 5 juillet 2025 après les cours**
- **Jour de la rentrée scolaire : le lundi 1er septembre 2025 matin**

Persuadé que vous comprendrez le sens de ma démarche, je sais pouvoir compter sur votre compréhension, dans l'intérêt de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale du Doubs



Samuel ROUZET